

Société Générale SFH
Société Anonyme au capital de 375.000.000 euros
Siège social : 17 cours Valmy - 92800 PUTEAUX
445 345 507 RCS NANTERRE

**RAPPORT DE GESTION PRESENTE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 17 MAI 2016**

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en application des statuts de la Société et des dispositions du Livre Deuxième du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2015, des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir, et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Nous vous avons par ailleurs réunis pour vous demander de vous prononcer sur :

- Le renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Bertrand BREHIER,
- Le renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Didier HARNOIS,
- Le renouvellement du mandat d'Administrateur de SOCIETE GENERALE,
- Le renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Vincent ROBILLARD,
- Le renouvellement de DELOITTE & ASSOCIES en qualité de co-Commissaire aux Comptes titulaire,
- Le renouvellement de BEAS en qualité de co-Commissaire aux Comptes suppléant,
- La ratification de la nomination de Madame Joelle MEYNIER PIERRE en qualité d'Administrateur, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration,
- La fixation des jetons de présence.

Vos Commissaires aux Comptes vous donneront dans leur rapport toutes informations quant à la régularité des comptes annuels qui vous sont présentés.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été adressées et tous les documents prévus par la réglementation en vigueur vous ont été communiqués et tenus à votre disposition dans les délais impartis.

**SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE
ECOULE**

Nous vous rappelons que le Conseil d'Administration du 20 mars 2015 a décidé de créer un Comité des Risques dont les membres sont : Monsieur Bertrand BREHIER, Monsieur Thierry GARCIA et Madame Claire DUMAS, cette dernière ayant été désignée Président du Comité des Risques. Le Conseil a également décidé que les fonctions dévolues au Comité des Rémunérations et au Comité des Nominations prévus par la réglementation seront exercées par les Comités de SOCIETE GENERALE.

- ✓ Le Conseil d'Administration du 20 mars 2015 a :
 - proposé la nomination de Monsieur Laurent SKREIKES en qualité de nouvel Administrateur,
 - proposé la nomination de ERNST & YOUNG ET AUTRES, en qualité de co-Commissaire aux Comptes titulaire, en remplacement de ERNST & YOUNG AUDIT,
 - proposé le renouvellement de PICARLE ET ASSOCIES, en qualité de co-Commissaire aux Comptes suppléant.

- ✓ Le Conseil d'Administration du 4 mai 2015 a proposé la nomination de Madame Clara LEVY-BAROUCHE en qualité de nouvel Administrateur.

- ✓ L'Assemblée Générale du 18 mai 2015 a :
 - ratifié la décision du Conseil d'Administration du 19 décembre 2014 de nommer Madame Claire DUMAS aux fonctions d'Administrateur en remplacement de Madame Isabelle GUILLOU, démissionnaire,
 - nommé Monsieur Laurent SKREIKES, en qualité de nouvel Administrateur,
 - nommé ERNST & YOUNG ET AUTRES, en qualité de co-Commissaire aux Comptes titulaire, en remplacement de ERNST & YOUNG AUDIT,
 - renouvelé PICARLE ET ASSOCIES, en qualité de co-Commissaire aux Comptes suppléant.

- ✓ L'Assemblée Générale du 22 mai 2015 a nommé Madame Clara LEVY-BAROUCHE, en qualité de nouvel Administrateur,

A- Evolution des actifs au cours de l'année 2015

Société Générale SFH étant parfaitement adossée en montant et maturité, chaque nouvelle émission d'Obligation de Financement de l'Habitat (OFH) donne lieu parallèlement à la mise en place d'un nouveau tirage de prêt collatéralisé pour un montant et une durée équivalents.

Au cours de l'année 2015, l'évolution des actifs représentés par des prêts collatéralisés, correspond parfaitement à l'évolution des Obligations de Financement de l'Habitat au passif de Société Générale SFH.

Ainsi, l'actif de Société Générale SFH en base sociale au 31 décembre 2015 était essentiellement constitué de créances de prêt sur SOCIETE GENERALE accordés par Société Générale SFH au titre du contrat de prêt collatéralisé, pour un montant équivalent aux séries d'OFH émises par la Société, soit 22.000 millions d'euros.

Par ailleurs, afin de garantir ses obligations au titre du remplacement des fonds propres de Société Générale SFH, SOCIETE GENERALE avait nanti en faveur de Société Générale SFH un portefeuille de titres pour un montant nominal de 200 MEUR. En accord avec les agences de notation le nantissement de ces titres a été supprimé au 3^{ème} trimestre 2015.

Quant aux actifs reçus à titre de garantie, en juillet et en novembre 2015, Société Générale SFH a refinancé un nouveau portefeuille de prêts personnels immobiliers originé par Crédit du Nord et ses filiales, par le biais d'émissions d'OFH spécifiques.

Le *funding* reçu par SOCIETE GENERALE au titre des prêts collatéralisés mis en place et adossés à ces obligations a été transféré à Crédit du Nord par le biais de tirage de prêts collatéralisés accordés par SOCIETE GENERALE à Crédit du Nord.

De plus, en octobre 2015, Société Générale SFH a également intégré dans le portefeuille d'actifs remis en couverture des obligations émises, un portefeuille de prêts personnel immobilier (PPI) originés par BFCOI sans effectuer d'émission d'OFH spécifique.

Le *funding* global reçu par SOCIETE GENERALE dans le cadre des émissions de Société Générale SFH a été transféré en partie à BFCOI par le biais de tirage de prêts collatéralisés accordés par SOCIETE GENERALE à BFCOI.

Dans les deux cas, les portefeuilles de créances sont composés de prêts personnels immobiliers garantis à 100% par Crédit Logement et respectant les mêmes critères d'éligibilité que ceux appliqués aux créances originées par la Banque de Détail de SOCIETE GENERALE (BDDF).

Par conséquent, à la suite de l'élargissement des sources de créances, le portefeuille de couverture, constitué de prêts personnels immobiliers apportés en garantie des OFH, représente à fin décembre 2015 un encours de 25.080 millions d'euros, dont environ 21.700 millions d'euros originés par BDDF (soit 86,5 %), environ 3.300 millions d'euros originées par Crédit du Nord (soit 13,2 %), et environ 80 millions d'euros originés par BFCOI (soit 0,3 %).

La répartition géographique du portefeuille se décomposait comme suit à fin décembre 2015, en cohérence avec l'implantation historique du réseau du groupe SOCIETE GENERALE :

Region	Répartition en %
Alsace	1,2%
Aquitaine	4,6%
Auvergne	0,8%
Basse-Normandie	1,7%
Bourgogne	1,3%
Bretagne	2,5%
Centre	2,3%
Champagne-Ardenne	0,9%
Corse	0,8%
DOM – TOM	0,9%
Franche-Comte	0,4%
Haute-Normandie	3,4%
Ile-de-France (Paris included)	40,1%
Languedoc-Roussillon	3,4%
Limousin	0,5%
Lorraine	1,4%
Midi-Pyrenées	3,4%
Nord-Pas-de-Calais	6,3%
Pays de Loire	3,2%
Picardie	2,8%
Poitou - Charentes	1,4%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	8,6%
Rhones Alpes	8,3%

Le portefeuille d'actifs est rechargé mensuellement, de manière à satisfaire à tout moment les critères d'éligibilité ainsi que la sur-collatéralisation nécessaire au respect du ratio réglementaire d'une part, et du taux minimum de sur-dimensionnement requis par les agences de notation Fitch et Moody's d'autre part. Les créances devenues inéligibles sont exclues du portefeuille et remplacées par de nouvelles créances éligibles de manière à conserver un portefeuille d'actifs stable d'un montant d'environ 25.080 millions d'euros, en cohérence avec le stock total d'OFH émises, stable lui aussi à 22.000 millions d'euros de nominal.

Ainsi, le portefeuille est composé exclusivement de créances saines, les créances présentant des impayés ou en défaut étant systématiquement exclues du portefeuille mensuellement.

B- Evolution des dettes bénéficiant du privilège au cours de l'année 2015

Au cours de l'année 2015, Société Générale SFH a réalisé les opérations suivantes :

- Deux émissions publiques :
 - le 27 février 2015, émission publique de la série 33 d'OFH pour un montant nominal total de 500 millions d'euros de maturité 27 février 2020 à taux fixe de 0,125% par le remboursement anticipé de la série « *retained* » 19 d'OFH, de maturité 10 août 2020 pour un montant équivalent,
 - le 21 septembre 2015, émission publique de la série 49 d'OFH pour un montant nominal total de 500 millions d'euros de maturité 21 septembre 2022 à taux fixe de 0,50 % par le remboursement anticipé partiel de la série « *retained* » 20 d'OFH, de maturité 26 avril 2023 pour un montant équivalent.

- Une restructuration le 6 mai 2015 visant le retrait des swaps de micro-couverture (swaps de passifs) et de swap de macro-couverture (swap d'actifs). Afin de neutraliser le risque de taux entre les OFH et (i) les prêts collatéralisés, d'une part, et (ii) les créances de prêts reçues en garantie :
 - 8 souches d'OFH à taux variable pour un montant nominal total de 8.310 millions d'euros ont été remboursées par anticipation (totalement les séries 21 à 25, série 28 et série 34 d'OFH et partiellement la série 20 d'OFH), et remplacées par l'émission de 12 nouvelles souches d'OFH à taux fixe pour un montant nominal total de 8.310 millions d'euros (séries 35 à 46 d'OFH) ;
 - Les caractéristiques de taux des prêts collatéralisés adossés à des souches d'OFH à taux fixe ont été modifiées en transformant le taux variable en taux fixes. Pour conserver l'équilibre économique de l'opération, la soule résultant de la résiliation de chaque swap a été intégralement investie sous forme de soule de chaque prêt collatéralisé initialement couvert par le swap.
- Trois émissions « *retained* » motivées par l'apport de prêts personnels immobiliers originés par le groupe Crédit du Nord au « *cover-pool* » de Société Générale SFH et résultant en l'augmentation de la taille de son bilan :
 - le 17 juillet 2015, deux émissions « *retained* » (série 47 et 48) d'OFH pour un montant nominal de, respectivement, 1.500 millions d'euros de maturité 17 juillet 2018 à taux fixe de 0,175 % et de 1.000 millions d'euros de maturité 17 juillet 2030 à taux fixe de 1,85 %,
 - le 27 novembre 2015, émission « *retained* » de la série 50 d'OFH pour un montant nominal total de 1.000 millions d'euros de maturité 27 novembre 2023 à taux fixe de 0,75 %.
- Une émission « *retained* », dans le cadre de son pilotage ALM :
 - le 27 février 2015, émission *retained* de la série 34 d'OFH pour un montant nominal total de 1.000 millions d'euros de maturité 27 février 2029 par le remboursement anticipé de la série *retained* 17 d'OFH, de maturité 27 mai 2015 pour un montant équivalent.

L'encours d'OFH au 31 décembre 2015 était de 22.177,2 millions d'euros, dont 177.2 millions d'euros d'intérêts courus non échus.

Le programme EMTN a fait l'objet d'une mise à jour annuelle visée par l'AMF en date du 16 mars 2015, ayant pour objectif la mise en conformité de Société Générale SFH avec l'ordonnance n°2013-544 du 27 juin 2013 et le décret n°2013-1149 du 12 décembre 2013 venant la préciser, définissant les critères relatifs au statut d'établissement de crédit et notamment la notion de fonds remboursables du public.

Pour être considérés comme des fonds remboursables du public, les titres émis ne doivent pas être réservés à des investisseurs qualifiés et leur valeur nominale doit être inférieure à 100.000 euros.

Pour être conforme avec ces critères, le prospectus de Société Générale SFH a ainsi été modifié, afin d'y insérer toutes les informations obligatoires laissant la possibilité à des investisseurs, autres que qualifiés, de souscrire à des titres émis sous le Programme EMTN.

Courant 2015, le programme EMTN a par la suite été amendé deux fois :

- le 29 avril 2015, afin de prendre en considération le retrait des Swaps de Société Générale SFH,
- le 5 octobre 2015, afin d'incorporer les états financiers au 30 juin 2015.

A ce jour, les OFH émises par la Société sont notées AAA et Aaa respectivement par Fitch Ratings et Moody's.

PROGRES REALISES ET DIFFICULTES RENCONTREES

A. Retrait des swaps de couverture du risque de taux en date du 6 mai 2015

Dans un souci d'optimisation de la structure en termes de coûts pour le Groupe et de l'utilisation des actifs apportés en garantie, Société Générale SFH a procédé à la résiliation de toutes les opérations de swaps de taux et a restructuré ses actifs et ses passifs existant afin de neutraliser de façon naturelle le risque de taux.

Effectivement, cette restructuration a contribué à l'optimisation du ratio de LCR du Groupe, a supprimé le risque de remplacement de SOCIETE GENERALE en tant que contrepartie de swap et s'est traduite par une optimisation de l'utilisation du collatéral, le niveau d'OC exigé par Fitch ayant été réduit de 121,5 % à 105 %.

Désormais, Société Générale SFH pilotera le risque de taux potentiel de façon dynamique et en couverture naturelle par la sélection des actifs remis en garantie, en respectant un écartement maximum entre la durée de vie moyenne des actifs en garantie et des passifs de 18 mois et en calibrant une réserve d'intérêts à verser par SOCIETE GENERALE sous conditions de notation.

B. Elargissement des sources de collatéral

Société Générale SFH a élargi ses sources de collatéral éligible par l'intégration dans son portefeuille d'actifs venant en couverture des obligations émises, des prêts personnels immobiliers originés par Crédit du Nord et ses filiales (depuis juillet 2015), ainsi que par BFCOI (depuis octobre 2015).

Ces élargissements de périmètre ont permis à Société Générale SFH d'assurer une réserve suffisante d'actifs pour son obligation permanente de couverture des OFH mais également, dans l'intérêt général du Groupe, d'augmenter le stock d'actifs éligibles au refinancement auprès de l'Eurosystème à travers la souscription par SOCIETE GENERALE des nouvelles OFH émises et à Crédit du Nord et à ses filiales, d'accéder à un refinancement à un coût bonifié.

Dans les deux cas, les portefeuilles d'actifs remis en garantie sont composés de prêt personnels immobiliers garantis par Crédit Logement et respectant les mêmes critères d'éligibilité que ceux originés par BDDF.

C. Nouvelles contraintes réglementaires

Au cours de l'année 2015, Société Générale SFH s'est mise en conformité avec l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Un Comité des Risques a ainsi été créé. Il a pour mission de :

- Conseiller le Conseil d'Administration sur la stratégie globale de l'établissement et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs et l'assister lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie.
- Examiner, dans le cadre de sa mission, si les prix des produits et services mentionnés aux livres II et III du Code monétaire et financier proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière de risques de l'établissement. Lorsque ces prix ne reflètent pas correctement les risques, il présente au Conseil d'Administration un plan d'action pour y remédier.
- Examiner si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunérations de l'établissement sont compatibles avec la situation de ces derniers au regard des risques auxquels ils sont exposés, de leur capital, de leur liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus.
- Il exerce ses missions dans le respect de la réglementation en vigueur.

De plus, les fonctions dévolues au Comité des Nominations et au Comité des Rémunérations prévues par la réglementation ont été déléguées aux Comités de SOCIETE GENERALE.

Par ailleurs, Société Générale SFH a fait le nécessaire pour être en conformité avec la réglementation VOLCKER et la loi bancaire française encadrant les activités de « trading » pour compte propre et les activités de fonds.

Conformément à la convention de gestion et recouvrement, Société Générale SFH a délégué à SOCIETE GENERALE, agissant à travers le desk DFIN/GTR/FUN/COL, en son nom et pour son compte, la gestion de sa trésorerie, le pilotage de son ALM et la conclusion d'opérations de couverture. Par conséquent, ces activités sont décrites et encadrées par le mandat de desk de DFIN/GTR/FUN/COL et incluses dans le plan de contrôle à déployer sur le périmètre DFIN/GTR en 2016. Il est expressément précisé, de surcroît, que seules les opérations de couverture, d'émission et de gestion saine et prudente de la trésorerie sont autorisées, interdisant ainsi toute opération de « trading » pour compte propre et tout investissement dans des parts de fonds au sens de la réglementation VOLCKER, ou toute opération générant du risque de crédit avec des fonds à levier au sens de la loi bancaire française.

PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES LIES A L'ACTIVITE - INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

A- Risque de Crédit

Il convient de préciser que Société Générale SFH a choisi de restreindre son activité au refinancement de prêts à l'habitat aux seuls prêts cautionnés par Crédit Logement, conformément à l'article L 513-29 du Code monétaire et financier.

Du fait, d'une part, de sa consolidation intégrale au sein de SOCIETE GENERALE et, d'autre part, des conventions de gestion et recouvrement conclues avec SOCIETE GENERALE, les procédures de mesure et surveillance des risques applicables à Société Générale SFH sont celles en vigueur au sein de SOCIETE GENERALE.

En particulier, toute opération est sujette à un dossier de crédit visé par la direction des risques du Groupe.

Par transparence, le ratio de couverture que Société Générale SFH est tenue de respecter au regard des dispositions de l'article R 515-7-2 du Code monétaire et financier se définit comme le rapport des actifs, y compris les valeurs de remplacement, sur les dettes bénéficiant du privilège instauré par la loi.

Au 31 décembre 2015, le ratio de couverture s'établissait à 111,96 %, en cohérence avec l'article R 515-7-2 du Code monétaire et financier qui définit le seuil de ce ratio réglementaire à 105 %.

L'article R 515-7 du Code monétaire et financier dispose également que le montant total des valeurs de remplacement ne peut excéder 15 % du montant nominal des Obligations de Financement de l'Habitat et autres ressources bénéficiant du privilège tel que défini dans l'article L 513-11 du même Code.

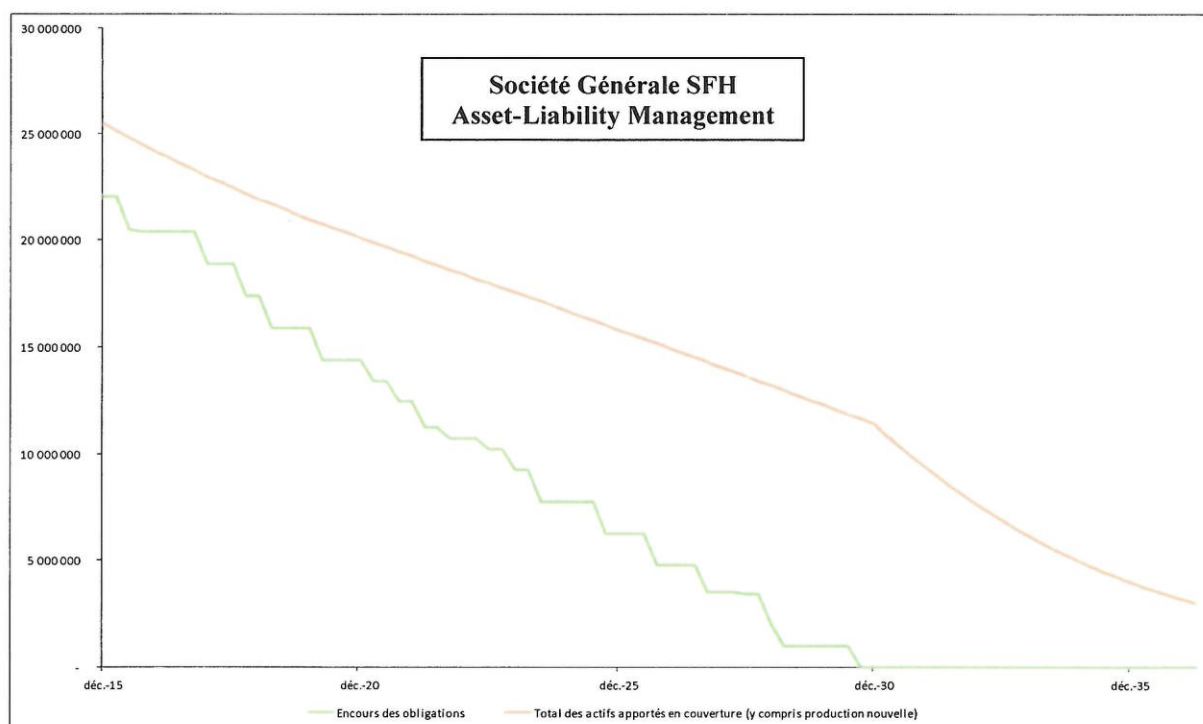
A fin décembre 2015, les valeurs de remplacement forment un total de 493,08 millions d'euros, entièrement composées de dépôts à vue intra-groupe SOCIETE GENERALE. Ces valeurs de remplacement représentent 2,24 % de l'encours d'OFH.

Conformément aux dispositions réglementaires relatives au plan de couverture prévisionnel, qui vise à s'assurer que toute impasse de couverture des Obligations de Financement de l'Habitat émises, par des actifs transférés, doit pouvoir être couverte par des actifs éligibles disponibles et / ou par des hypothèses conservatrices de nouvelle production.

Au 31/12/2015, sur la base d'hypothèses prudentes de nouvelle production à 3.103,1 millions d'euros par an sur une durée de 5 ans puis dégressives de 5 % pour les années suivantes, et sur la base d'un taux moyen de remboursement anticipé de 8.173 %, correspondant au taux moyen historique observé depuis juin 2010, aucune impasse de couverture n'est observée.

Le risque de crédit pris par les investisseurs sur le portefeuille d'actifs remis en pleine propriété à titre de garantie est également couvert par un surdimensionnement en actifs par rapport aux émissions d'Obligations de Financement de l'Habitat (OFH). Un taux de surdimensionnement dynamique minimum est calculé par les agences de notation en application de leurs méthodologies et tenant compte de différents critères quantitatifs et qualitatifs des actifs : notamment le risque de défaut des débiteurs, le taux de défaut et de recouvrement des prêts personnels immobiliers.

L'efficacité du dispositif est contrôlée par des institutions externes que sont les agences de notation et le Contrôleur spécifique (conformément à l'article L 513-23 du Code monétaire et financier).



B- Risque de Taux et de Change

En matière de risque de taux, suite à la restructuration intervenue le 6 mai 2015, Société Générale SFH a retiré l'ensemble de micro-couverture. Les émissions publiques et retained d'OFH sont désormais réalisées à taux fixe, tout comme les tirages de prêts collatéralisés, dans le but de refléter la composition du cover-pool de PPI sous-jacents. En matière de risque de taux, Société Générale SFH procède désormais à une couverture naturelle du risque de taux entre les actifs et les passifs.

1. En comptabilité sociale

La mesure du risque structurel de taux est faite à l'aide des impasses calculées sur la base des situations « Passif-Actif » de Société Générale SFH à production arrêtée, détaillés sur les 20 ans à venir avec des impasses mensuelles sur les 12 premiers mois, puis annuelles sur les 19 années suivantes.

L'outil de suivi de ce risque calcule la sensibilité définie comme la variation, pour une hausse parallèle des taux de 1 %, de la valeur actuelle nette financière des positions résiduelles à taux fixe (excédents ou déficits) futures issues de l'ensemble de ses actifs et passifs.

Au 31 décembre 2015, la sensibilité de Société Générale SFH à un choc de 100 points de base s'élève à 793,42 milliers d'euros pour une limite de +/- 11 millions d'euros. Cette sensibilité au risque de taux est liée au non remplacement des fonds propres.

La décomposition est la suivante :

- Court terme : 793,42 milliers d'euros,
- Moyen terme : 0 millier d'euros,
- Long terme : 0 millier d'euros.

La sensibilité globale représente 0,165 % des fonds propres.

Société Générale SFH ne réalisant que des émissions en euros n'est pas exposée au risque de change sur ses émissions.

En matière de risque de transformation, par nature, Société Générale SFH n'est pas exposée, les tirages de prêt à l'actif répliquant pour ce qui concerne la maturité, les caractéristiques des OFH émises.

2. En vision par transparence

Suite au retrait des swaps de taux, Société Générale SFH pilote désormais le risque de taux de façon dynamique en sélectionnant les actifs remis en garantie et a mis en place de nouveaux contrôles du risque par transparence, et notamment :

- Le suivi de l'écart de durée de vie moyenne entre les actifs du «*cover-pool* » et les OFH avec un seuil à 18 mois lorsque les actifs sont plus longs que les passifs,
- Une réserve d'intérêts, à constituer par SOCIETE GENERALE sous conditions de notation, lorsque le montant total des intérêts à verser au titre des OFH est supérieur au montant total des intérêts à recevoir sur les prêts en garantie.

C- Risque de Liquidité

Les opérations courantes de Société Générale SFH sont parfaitement adossées en termes de montant et de maturité :

- les émissions obligataires sont adossées à des tirages effectués au titre d'un prêt accordé à SOCIETE GENERALE,
- les ressources de Société Générale SFH sont structurellement supérieures aux emplois et les tombées en principal et intérêt des actifs sont supérieures aux tombées en principal et intérêt des passifs à la différence près des dettes fournisseurs,
- la trésorerie de Société Générale SFH est strictement positive et évolue en fonction de l'évolution du résultat.

Quant au LCR, celui-ci est produit mensuellement et fait apparaître un excédent de liquidité en raison de l'adossement parfait en termes de montant et de maturité ainsi que l'absence de cap sur les inflows.

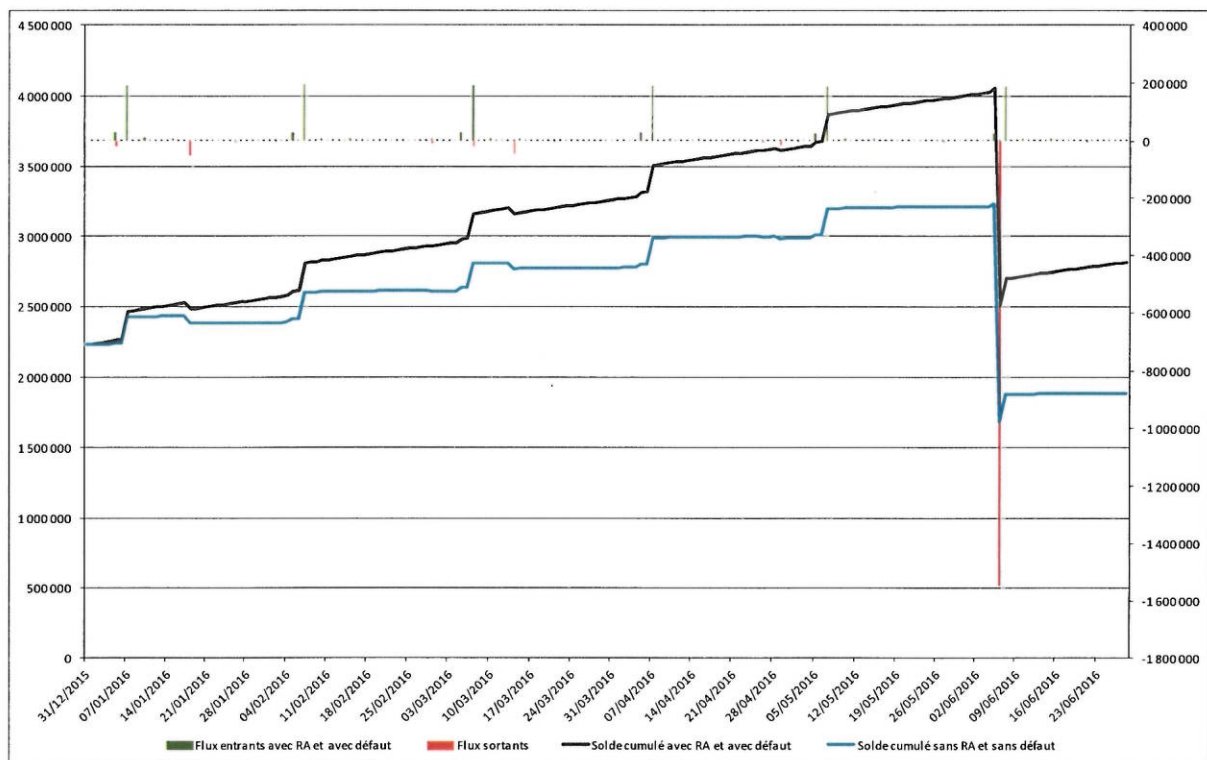
Le risque de liquidité est également apprécié par transparence, c'est-à-dire en prenant en considération le portefeuille de prêts personnels immobiliers apporté en pleine propriété à titre de garantie par SOCIETE GENERALE à Société Générale SFH en couverture des tirages effectués au titre du contrat de prêt.

Ainsi, la liquidité à 180 jours de Société Générale SFH est évaluée par transparence, trimestriellement, comme suit :

- les flux de trésorerie évalués par transparence correspondent aux flux liés aux encaissements en principal et intérêt des échéances des prêts mobilisés reçus en garantie,
- les flux de trésorerie négatifs correspondent aux flux nets après application des instruments financiers de couverture liés aux paiements de principal et intérêt des échéances des Obligations de Financement de l'Habitat émises,
- une compensation de flux est ensuite effectuée, permettant de déterminer un solde pour la journée. Une position de liquidité est calculée tous les jours en additionnant le solde de la journée avec le solde des périodes précédentes. Le solde de trésorerie initial est déclaré au jour « zéro ». Il correspond aux soldes des comptes et des dépôts à vue disponibles.

A partir du 31 décembre 2015, la position de liquidité minimale sur 180 jours est positive de 2.233,05 millions d'euros et correspond au solde du premier jour du trimestre.

Conformément aux dispositions de l'Annexe 2 à l'instruction n° 2014-I-17, les calculs s'appuient sur le taux de remboursements anticipés déclaré dans le rapport mentionné au deuxième alinéa de l'article 13 du règlement CRBF n° 99-10 arrêté au 31 décembre 2015. Il s'agit du taux annualisé de remboursements anticipés observés sur le dernier trimestre que l'on retrouve dans le rapport sur la qualité des actifs. Celui-ci s'établit à 7.766 % au 31 décembre 2015.



En cas de position de liquidité négative, Société Générale SFH est dotée de sources additionnelles de liquidités constituées principalement des échéances en intérêt et capital

perçues des valeurs de remplacement et de la valeur des prêts personnels immobiliers éligibles au refinancement BCE.

D- Risque Opérationnel

Société Générale SFH sous-traite la gestion de ses opérations à différents départements ou directions fonctionnelles de SOCIETE GENERALE dans le cadre de conventions de gestion et recouvrement, d'externalisation et de contrôle périodique.

Le risque opérationnel lié à Société Générale SFH est ainsi intégré dans le dispositif de mesure et de gestion du risque opérationnel de SOCIETE GENERALE.

Par ailleurs, les risques opérationnels propres à Société Générale SFH sont aussi évalués selon le même dispositif d'encadrement du risque que celui du groupe SOCIETE GENERALE, c'est-à-dire sur la base du « *Risk and Control Self-Assessment* » (RCSA), celui-ci faisant ressortir un risque évalué à « modéré » après prise en compte des contrôles en place visant à s'assurer de processus opérationnels suffisamment robustes.

EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE ECOULE

Depuis la clôture de l'exercice, Société Générale SFH a procédé aux opérations suivantes :

- remboursement anticipé partiel du prêt collatéralisé n° 39 en date du 20 janvier 2016, pour un montant nominal de 750 millions d'euros,
- mise en place du tirage de prêt collatéralisé n° 40 de maturité 20 janvier 2023, pour un montant nominal total de 750 millions d'euros à taux fixe de 0,70 %,
- remboursement anticipé partiel de la série n° 50 d'OFH en date du 20 janvier 2016, initialement souscrite par SOCIETE GENERALE, pour un montant nominal de 750 millions d'euros,
- émission de la série n° 51 d'OFH de maturité 20 janvier 2023, pour un montant nominal total de 750 millions d'euros à taux fixe de 0,50 %, et souscrite par des investisseurs externes au groupe SOCIETE GENERALE.

EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Au cours de l'exercice 2016, Société Générale SFH envisage un programme d'émission d'environ 1,5 à 2 milliards d'euros composé d'émissions publiques d'une taille comprise entre 500 et 750 millions d'euros pour chaque émission, la réalisation de ce programme d'émission restant conditionnée aux conditions de marché des émissions sécurisées.

Par ailleurs, Société Générale SFH a initié les travaux avec une autre entité du Groupe, Boursorama, dans le cadre d'un nouveau projet d'élargissement des sources de collatéral éligible et, donc, d'augmentation de sa capacité d'émission, dont le calendrier dépasse, à ce stade, l'année 2016.

ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Eu égard à l'article L 232-1 du Code de commerce, nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Nous vous rappelons que la Société ne détient aucune participation et, par conséquent, n'a pas de filiale.

PRISE DE PARTICIPATION ET DE CONTROLE

Nous vous précisons que la Société n'a acquis aucune participation et n'a procédé à aucune prise de contrôle au cours de l'exercice écoulé.

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

Nous vous précisons que le capital de notre Société était détenu, au 31 décembre 2015, à hauteur de 37.499.999 actions (99,99 %) par SOCIETE GENERALE et à hauteur de 1 action (0,01 %) par 1 autre personne morale (SOGEPARTS) appartenant au groupe SOCIETE GENERALE.

CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UN DIRIGEANT OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF ET UNE FILIALE

Nous vous précisons qu'au cours de l'exercice écoulé, il n'est intervenu aucune convention donnant lieu à l'application de l'article L 225-102-1 du Code de commerce.

INFORMATIONS SOCIALES, SOCIETALES ET ENVIRONNEMENTALES REQUISES PAR L'ARTICLE 225 DE LA LOI GRENELLE 2 ET SON DECRET D'APPLICATION DU 24 AVRIL 2012

L'article R 225-105-1, I et II du Code de commerce étend les obligations, notamment pour les entreprises émettant des titres sur un marché réglementé, de publier dans le rapport de gestion des informations sur les «conséquences sociales et environnementales de leur activité et sur leurs engagements sociétaux en faveur du développement durable».

Cependant, Société Générale SFH ne dispose d'aucun salarié. De ce fait, aucune information sociale ne peut être communiquée. Par ailleurs, l'entité ne dispose pas de bâtiments en propre et n'a donc pas d'empreinte environnementale directe. L'impact environnemental et l'impact sociétal de ses activités s'inscrit dans le cadre des politiques définies par le Groupe Société Générale et présentées dans son rapport de gestion.

DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 quatre du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 du même Code.

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Toutes précisions et justifications figurent dans l'annexe du bilan.

RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

En application de l'article L 225-100 du Code de commerce, nous devons vous présenter une analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société, notamment sa situation d'endettement au regard du volume et de la complexité des affaires.

Au 31 décembre 2015, le bilan présente un total de 24.947 millions d'euros. Pour rappel au 31 décembre 2014, le total de bilan était de 19.329 millions d'euros. Le bilan a fortement augmenté suite au refinancement d'un portefeuille de prêts personnels immobiliers originés par Crédit du Nord et par BFCOI, par le biais d'émissions d'Obligations de Financement de l'Habitat.

Chiffres clés du bilan

En millions d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Total Actif	24.947	19.329
Dont Opérations avec la clientèle (prêts accordés à SOCIETE GENERALE)	22.198	19.119
Total Emissions / OFH	22.177	18.669
Total Fonds Propres	482	476

A- Bilan Actif

Les comptes courants domiciliés à l'Agence Centrale de SOCIETE GENERALE et en Banque Centrale présentent un solde d'environ 2.227 millions d'euros au 31 décembre 2015. Ce solde comporte les montants liés au *Prematurity test*, reçus de Société Générale qui couvrent le paiement des Intérêts sur une période de 90 jours à venir pour un montant total de 133,9 millions d'euros, le paiement du Principal de la souche arrivant à maturité le 6 juin 2016, pour un montant de 1,5 milliards d'euros, et le paiement du Principal de la souche arrivant à maturité le 1^{er} août 2016, pour un montant de 100 millions d'euros.

La trésorerie de Société Générale SFH n'est plus replacée en dépôts à terme auprès de SOCIETE GENERALE à fin décembre 2015, en raison des taux de référence négatifs. La trésorerie reste donc sur les comptes courants de Société Générale SFH.

La liquidité levée par l'émission des Obligations de Financement de l'Habitat et replacée auprès de SOCIETE GENERALE sous forme de prêts à terme s'élève à 22.197,8 millions d'euros dont 197,8 millions d'euros d'intérêts courus.

Les comptes de régularisation à l'actif comprennent les éléments ci-dessous :

- les produits à recevoir d'un montant de 373,16 millions d'euros correspondant à la Soulte résiduelle de chaque Swap de taux étalée prorata temporis, suite au retrait de l'ensemble des swaps de Société Générale SFH,
- les charges payées d'avance d'un montant de 20,59 millions d'euros correspondant à l'étalement des primes d'émission syndiquées,
- l'impôt différé actif pour un montant de 127,70 millions d'euros, né de la différence entre le traitement comptable (étalement) et le traitement fiscal de la soulte de résiliation des swaps (réintégration dans le résultat fiscal), et correspondant à l'économie future

- d'impôt engendrée par la neutralisation fiscale du produit comptable de l'étalement de la soulte des swaps,
- le solde de 0,34 million d'euros des comptes de régularisation divers correspond aux créances sur divers débiteurs.

B- Bilan Passif

L'encours d'OFH au 31 décembre 2015 est de 22.177 millions d'euros (comprenant 177,2 millions d'euros d'intérêts courus non échus).

Les autres passifs correspondent à des dettes fiscales et sociales de 1,85 million d'euros et à l'impôt sur les sociétés de 152,94 millions d'euros.

Les comptes de régularisation au passif comprennent notamment les éléments suivants :

- les produits constatés d'avance d'un montant de 23,51 millions d'euros représentent les gains sur prime d'émission sur les Obligations de Financement de l'Habitat,
- les charges à payer pour un montant de 370,25 millions d'euros sur les soultes des prêts à taux fixes restants à étaler prorata temporis, suite à la modification des conditions de taux des prêts collatéralisés de Société Générale SFH à SOCIETE GENERALE et un autre de 5,20 millions d'euros correspondant aux provisions liées aux conventions de gestion, recouvrement et externalisation, et aux honoraires des CAC restant à payer,

Le capital social de la Société est demeuré inchangé à 375 millions d'euros au cours de l'exercice et les réserves se montent à environ 5,04 millions d'euros.

La Société n'ayant pas distribué de dividende, le report à nouveau s'élève à 95,80 millions d'euros.

Le résultat de l'exercice est excédentaire de 5,98 millions d'euros au 31 décembre 2015.

C- Compte de Résultat

Les principaux postes du compte de résultat sont les suivants :

- les intérêts et produits assimilés qui comprennent les intérêts liés aux tirages effectués au titre du prêt collatéralisé pour 385,3 millions d'euros, et les autres intérêts et produits assimilés qui représentent un produit de 482,8 millions d'euros provenant des intérêts sur les pattes fixes des swaps de couverture.
- les intérêts et charges assimilés qui incluent principalement les intérêts sur les OFH pour 494,4 millions d'euros, et les intérêts sur la patte variable des swaps liés aux émissions publiques pour 332,4 millions d'euros.

Le produit net bancaire s'élève à 40,4 millions d'euros au 31 décembre 2015, en légère hausse de 2 % par rapport à l'exercice 2014.

Cette hausse s'explique par l'augmentation de taille du bilan, par le biais des émissions d'Obligations de Financement de l'Habitat qui sont passées de 18.500 millions d'euros à 22.000 millions d'euros à fin décembre 2015.

Le bénéfice net après impôt s'élève à 5,98 millions d'euros, en diminution de 71 %.
Cette forte baisse s'explique principalement par le frottement entre le montant de l'impôt différé actif calculé sur la base d'un impôt normatif à 34,43 %, et la charge fiscale réelle calculée sur la base d'un impôt à 38 %.

L'impact de ce frottement de taux diminuera au fur et à mesure de l'étalement de la soule des Swaps.

D- Situation Financière et Ratios Prudentiels

Au 31 décembre 2015, les fonds propres de Société Générale SFH s'élèvent à 481,8 millions d'euros.

Dans le cadre du décret n°2014-526 du 23 mai 2014 relatif au régime prudentiel des sociétés de crédit foncier et des sociétés de financement de l'habitat, Société Générale SFH a été exemptée à compter du 1^{er} janvier 2014, du respect en base individuelle et de la production à titre d'information des ratios de solvabilité, grands risques réglementaires et de levier.

E- Endettement

Nous rappelons que la capacité d'endettement de la Société est statutairement limitée : elle ne peut s'endetter que principalement sous forme d'OFH. Ces dernières ont pour objet de refinancer des prêts personnels immobiliers originés par le réseau SOCIETE GENERALE et remis en pleine propriété à titre de garantie par SOCIETE GENERALE en faveur de la Société.

Par ailleurs, la capacité d'emprunt de Société Générale SFH est tributaire du respect du ratio de couverture dont il est fait mention dans le chapitre sur le risque de crédit.

TABLEAU DES RESULTATS FINANCIERS

Au présent rapport est joint en annexe le tableau prévu à l'article R 225-102, alinéa 2 du Code de commerce, faisant apparaître les résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices.

TABLEAU ET RAPPORT SUR LES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Néant.

INFORMATIONS RELATIVES AUX DELAIS DE PAIEMENT DE NOS FOURNISSEURS

Conformément à l'article D 441-4 du Code de commerce, nous vous présentons dans les tableaux ci-dessous la décomposition à la date de clôture du 31 décembre 2015 et du 31 décembre 2014 pour comparatif, du solde des dettes Fournisseurs par date d'échéance.

Au 31 décembre 2015 :

Montants en euros	Dettes non échues			Dettes échues à la clôture	Total
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	plus de 60 jours		
Dettes Fournisseurs	0	952,5	0	0	952,5

Au 31 décembre 2014 :

Montants en euros	Dettes non échues			Dettes échues à la clôture	Total
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	plus de 60 jours		
Dettes Fournisseurs	43.117,67	181,6	0	373,99	43.673,26

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Ainsi que vous pouvez le constater, déduction faite de toutes charges, de tous impôts et amortissements, les comptes qui vous sont présentés font ressortir un bénéfice de 5.975.405,42 euros.

Nous vous proposons d'approuver les comptes qui vous ont été présentés et d'affecter le bénéfice de l'exercice de 5.975.405,42 euros, augmenté du report à nouveau antérieur, créditeur de 95.799.347,87 euros, soit un résultat à affecter de 101.774.753,29 euros, de la manière suivante :

A la réserve légale :	298.770,27 euros,
A la réserve libre :	0 euro,
Versement de dividende :	0 euro,
Au report à nouveau :	101.475.983,02 euros.

RAPPEL DES DIVIDENDES ANTERIEUREMENT DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que la Société n'a procédé à aucune distribution de dividende au titre des trois derniers exercices.

OPERATIONS EFFECTUEES PAR LA SOCIETE SUR SES PROPRES ACTIONS

Nous vous informons, en application de l'article L 225-211, alinéa 2 du Code de commerce, que la Société n'a réalisé aucune des opérations visées aux articles L 225-208 et L 225-209 du même Code.

REGULARISATION DES PARTICIPATIONS CROISEES

Nous vous indiquons, en application des dispositions de l'article R 233-19 du Code de commerce, que la Société n'a réalisé aucune régularisation relevant des dispositions de l'article L 233-29 du même Code.

EMISSION DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL

Nous vous informons, en application des dispositions de l'article R 228-90 du Code de commerce, que la Société n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès au capital et qu'elle ne réalise pas d'opérations susceptibles de porter atteinte aux titulaires de ces titres selon les dispositions de l'article L 228-99 du même Code.

ACTIONNARIAT DES SALARIES

Nous vous informons que, compte tenu de l'absence de personnel salarié, il n'y a pas lieu d'établir le rapport spécial prévu par l'article L 225-184 du Code de commerce.

CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L 225-38 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous précisons qu'au cours de l'exercice écoulé, il n'a été conclu aucune convention donnant lieu à l'application de l'article L 225-38 du Code de commerce.

SITUATION DES MANDATS

Le mandat d'Administrateur de Monsieur Bertrand BREHIER arrivant à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale, nous vous proposons de renouveler son mandat pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Le mandat d'Administrateur de Monsieur Didier HARNOIS arrivant à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale, nous vous proposons de renouveler son mandat pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Le mandat d'Administrateur de SOCIETE GENERALE arrivant à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale, nous vous proposons de renouveler son mandat pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Le mandat d'Administrateur de Monsieur Vincent ROBILLARD arrivant à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale, nous vous proposons de renouveler son mandat pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Le mandat de Directeur Général Délégué de Société Générale SFH de Monsieur Vincent ROBILLARD, arrivant à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée Générale, nous vous proposons de renouveler son mandat pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Le mandat de DELOITTE & ASSOCIES, co-Commissaire aux Comptes titulaire, arrivant à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale, nous vous proposons de renouveler son mandat pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Le mandat de BEAS, co-Commissaire aux Comptes suppléant, arrivant à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale, nous vous proposons de renouveler son mandat pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

JETONS DE PRESENCE

L'Assemblée Générale du 18 mai 2015, a décidé que, pour l'exercice 2015, le montant global des jetons de présence est fixé à 4.000 euros bruts.

Le Conseil d'Administration du 22 juin 2015, à l'unanimité des membres présents, a décidé d'attribuer cette somme exclusivement à Monsieur Jean-Louis FORT, Administrateur indépendant, à raison de 500 euros par Conseil auquel il aura assisté et pour un montant annuel maximum de 4.000 euros.

Ainsi, Société Générale SFH a versé à Monsieur Jean-Louis FORT 1.270 euros net de jetons de présence, au titre de l'exercice 2015.

Ce montant correspond à 500 euros brut de jetons de présence, au titre des 4 Conseils d'Administration de l'exercice 2015, soit 2.000 euros brut au total.

Conformément à la fiscalité en vigueur, Société Générale SFH a procédé au paiement de 21 % d'acompte au titre de l'Impôt sur le revenu, soit 420 euros.

Société Générale SFH a également procédé au paiement de 15,5 % de prélèvements sociaux, soit 310 euros.

Vous aurez à vous prononcer sur le montant global des jetons de présences à attribuer aux Administrateurs, que nous vous proposons de fixer à la somme de 4.000 euros bruts pour l'exercice 2016.

INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1 du Code de commerce, vous trouverez en annexe la liste des mandats et fonctions exercés par chacun des Administrateurs.

REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément à l'article L 225-102-1 du Code de commerce, nous indiquons ci-dessous les rémunérations et avantages de toute nature versés, durant l'exercice, à chaque mandataire social de la Société. Pour les mandataires sociaux de la Société exerçant des fonctions salariées au sein du groupe SOCIETE GENERALE, seuls les rémunérations et avantages dont le coût est supporté par la Société sont inclus.

A ce titre, aucune rémunération et avantage des mandataires sociaux n'est à mentionner.

QUITUS

Vous aurez également à donner quitus aux Administrateurs pour tous les actes de gestion au cours de l'exercice écoulé.

Nous espérons que les propositions qui précèdent recevront votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Le Conseil d'Administration



ANNEXE 1

TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES

RESULTATS FINANCIERS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

<i>(En EUR)</i>	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	375 000 000,00	375 000 000,00	375 000 000,00	375 000 000,00	375 000 000
Nombre d'actions émises	37 500 000,00	37 500 000,00	37 500 000,00	37 500 000,00	37 500 000
ordinaires	37 500 000,00	37 500 000,00	37 500 000,00	37 500 000,00	37 500 000
à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
par conversion d'obligations					
par droit de souscription					
Résultats globaux des opérations effectives					
Produit net bancaire	40 352 803,98	39 485 335,06	67 910 508,00	49 270 232,00	26 542 509
Résultat avant impôts, amortissements et provisions	31 438 295,42	32 906 288,55	64 531 387,00	41 635 067,00	21 114 519
Impôt sur les bénéfices	25 462 890,00	12 521 302,00	24 499 415,00	15 009 963,00	7 604 363
Résultat après impôts, amortissements et provisions	5 975 405,42	20 384 986,55	40 031 972,00	26 625 104,00	13 510 156
Distribution de dividendes					
Résultats des opérations par action					
Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	0,16	0,54	1,07	0,71	0,36
Résultat après impôts, amortissements et provisions	0,16	0,54	1,07	0,71	0,36
Dividende versé à chaque action					
Personnel					
Nombre de salariés					
Montant de la masse salariale					
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux					

⁽¹⁾ Signes : en + pour les charges et en - pour les produits

ANNEXE 2

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR LES ADMINISTRATEURS

Nom, Prénom	Fonctions	Autres mandats sociaux
FORT Jean-Louis	<ul style="list-style-type: none">- Administrateur indépendant de Société Générale SFH,- Avocat au Barreau de Paris.	<ul style="list-style-type: none">- Administrateur de la Foncière INEA,- Administrateur de la BESV,- Administrateur indépendant de Société Générale SCF.